

**Postulat Dylan Karlen et consorts – Pour la santé publique, traçons les denrées alimentaires livrées par e-commerce plutôt que les Vaudois !**

*Texte déposé*

Si un secteur économique n'a pas souffert du COVID-19, c'est bien celui du e-commerce ! Ce dernier semble même avoir pu financièrement profiter de la situation. Parmi les biens de consommation qui sont de plus en plus souvent commandés, puis livrés, par Internet se trouvent les denrées alimentaires.

Aujourd'hui, dans notre canton, il est possible de se faire livrer des produits frais, des plats précuisinés et des repas prêts à être consommés après les avoir commandés par Internet. Plusieurs entreprises se sont récemment spécialisées dans le retrait et la livraison de ces denrées alimentaires. Cette situation pose de nouvelles questions de responsabilités, notamment face à plusieurs types de risques, tels que les allergies, les déclarations de provenance, le respect de la chaîne du froid, les aliments avariés ou les risques sanitaires.

Ces différentes responsabilités peuvent varier en fonction des activités de l'entreprise, car il y a celles qui sont au bénéfice d'une patente et qui sont autorisées à cuisiner, puis à livrer à domicile — à l'exemple bien connu des pizzas livrées à domicile — celles, sans aucune patente, qui ne font que livrer la commande au lieu déterminé par le client et, dans ce second cas, il faut encore distinguer celles qui limitent leurs partenariats à des entreprises patentées — restaurants établis, épiceries, etc. — et celles qui peuvent proposer des denrées issues d'une production privée — par exemple, un particulier qui cultive un potager et livre et fait livrer ses produits.

Et qu'en est-il de produits commandés à l'étranger et livrés en Suisse ? Quelles mesures peut-on prendre à ce sujet pour que les entreprises sises dans le canton de Vaud ne soient pas préférentielles par des services identiques situés dans des Etats tiers ?

Face au phénomène ascendant du e-commerce, le postulant souhaite :

- a. attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le cas particulier du e-commerce des denrées alimentaires dans un souci de santé publique, de responsabilité commerciale et du bien commun ;
- b. inviter le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de légiférer pour que les Vaudois soient correctement et justement informés sur les denrées alimentaires qu'ils commandent et pour que les acteurs de la branche soient soumis à des règles et des responsabilités équitables, claires et transparentes ;
- c. que le Conseil d'Etat permette l'identification claire des responsabilités grâce au traçage des denrées alimentaires et ceci, tout particulièrement, en guise de prévention pour la santé publique.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Dylan Karlen  
et 24 cosignataires*

*Développement*

**M. Dylan Karlen (UDC) :** — S'il est un secteur économique qui n'a pas souffert de la COVID-19, c'est bien celui du e-commerce, qui semble avoir même profité financièrement de la situation. Parmi les biens de consommation de plus en plus commandés par internet, puis livrés, se trouvent les denrées alimentaires. La situation pose de nouvelles questions de responsabilité, notamment face à plusieurs types de risques tels que les allergies, les déclarations de provenance, le respect de la chaîne du froid, les aliments avariés ou les risques sanitaires. Les différentes responsabilités peuvent varier en fonction des activités des entreprises, car il y a celles qui sont au bénéfice d'une licence et qui sont autorisées à cuisiner puis à livrer à domicile, et celles qui ne font que livrer la commande au lieu déterminé par le client. Qu'en est-il des produits commandés à l'étranger et livrés en Suisse ? Quelles mesures peut-on

prendre à ce sujet pour que les entreprises sises dans le canton de Vaud ne soient pas préférentielles par rapport à des services identiques situés dans des Etats tiers ?

Face au phénomène ascendant du e-commerce, ce postulat souhaite inviter le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de légiférer, pour que les consommateurs soient correctement informés sur les denrées alimentaires qu'ils commandent, pour que les acteurs de la branche soient soumis à des règles et à des responsabilités équitables, claires et transparentes et enfin pour qu'une identification claire des responsabilités soit établie grâce au traçage de ces aliments.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**